



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal Séance du 5 décembre 2024

PROCES-VERBAL

PRESENTS (24) : CHAMBE REGIS (PRESIDENT DE SEANCE), FAYET Nathalie, RODRIGUEZ Gérard, MORLON Monique, FURNION Daniel, GRANGE Mireille, RIBEIRO Carine, BUISSON Jean-Luc, ESCALE Christian, CHARDON Monique, SANGOUARD Jérôme, FAYOLLE Bruno, GUYOT Dominique, GUYOT Jean-Luc, VERICEL François, CHARVOLIN Annabelle, CROZIER Benoit, VINCENT Anne, GUYON Marc, TISSEUR Simone, JOMAND Cécile, BUISSON Ghislaine, GUILLEMOT Jules, ROQUE-FALEIRO Gaëlle

EXCUSES (3) : GOUTAGNY Raphaël, VALLET Blandine, RIVOIRE Thomas

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc BUISSON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 7 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1- CESSION DE 2 PARCELLES CHEMIN DES AYATS

Dans le cadre de la vente du terrain bâti au 229 chemin des Ayats en 2020, il y a une erreur sur les limites de la surface vendue puisqu'a été intégrée dans le lot une bande du tènement en amont qui appartient à la commune.

Cette erreur a été détectée tardivement lors du passage devant notaire et depuis il y a un fort contentieux entre les deux parties (vendeurs et acquéreurs). Afin de sortir tout le monde de cet imbroglio, la commune a proposé de céder au nouveau propriétaire une partie de la bande en litige, cession qui ne grèvera pas la pose des canalisations lors d'un futur aménagement du tènement communal.

On profite de cette opération pour aussi régulariser les limites au long du chemin d'accès à ce tènement communal.

Après passage du géomètre, il est prévu de céder aux nouveaux propriétaires, Monsieur Sébastien DESCHAMPS et Mme Françoise RIVOIRE, les deux parcelles nouvellement cadastrées O-1259 (38 m²) et O-1261 (96 m²), ceci au prix de 20 € / le m², soit un total de 134 x 20 = 2 680 €.

Le service des Domaines a validé ce prix. Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et ceux des notaires à charge des acquéreurs.

✎ **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la cession de ces 2 parcelles aux conditions exposées.**

2- TRANSFERT A TITRE GRATUIT DE LA RD34 A LA COMMUNE

Pour rappel, dans le cadre de l'opération Cœur de village (requalification du centre Bourg), le Département du Rhône a proposé à la commune de lui rétrocéder la grande rue qui relève actuellement encore du domaine public départemental. Il s'agit de la section de la RD34, située du PR 17+050 au PR 17+650, soit 600 mètres linéaires.

Cette voie a été déclassée (transfert de gestion) par la commune par délibération 2024-34 du 6 juin 2024. Le versement d'une soulte d'un montant de 70 553 euros, correspondant à la remise en état de la couche de roulement de la chaussée que le Département aurait eu à refaire et incluant le traitement des sections contenant de l'amiante, a été versée à la commune le 30 septembre 2024.

Il s'agit à présent d'autoriser le transfert de propriété à titre gratuit de la RD34 à la commune.

✎ **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le transfert de propriété à titre gratuit de cette section de Route Départementale n°34.**

3- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

✎ **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

4- TARIFS COMMUNAUX 2025

Comme chaque année, les tarifs 2025 (salles, concessions cimetière, ...) appliqués à l'ensemble des services rendus par la commune doivent être délibérés en Conseil Municipal.

Pour rappel, certains tarifs ne sont pas votés lors de la présente séance :

- ✓ Ceux du VN, actualisés en juillet 2024 (anticipation pour les devis 2025)
- ✓ Ceux du restaurant scolaire, votés le 2 mai dernier pour l'année scolaire 2024-2025
- ✓ La grille tarifaire du camping sera, elle, examinée en janvier 2025.

✎ **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les tarifs communaux 2025.**

5- SECRETAIRE DE MAIRIE REMPLAÇANTE DE LA CCMDL – REEVALUATION DU COUT

A la demande de certaines communes et dans un esprit de mutualisation, un poste de secrétaire de mairie itinérante a été créé en octobre 2021 par la CCMDL et un agent expérimenté a été recruté le 21 mars 2022.

La commune de St Martin a adhéré à ce dispositif par délibération du 13 avril 2023. La convention qui encadre ce dispositif inclut le coût de la prestation :

- ✓ 27 € l'heure, soit 235 € pour une journée de 8,75 heures,
- ✓ La CC prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les autres frais inhérents au poste (formation notamment).

Le coût du poste ayant évolué depuis 2 ans (rémunération brute, charges patronales et divers charges), il est proposé de revoir le tarif à partir du 1er janvier 2025 :

- ✓ 32 € l'heure, soit 278 € pour une journée de 8,75 heures,
- ✓ La CC continue à prendre en charge les frais induits cités plus haut.

Il est proposé que le Conseil municipal approuve une nouvelle convention type d'une durée de 3 ans reconductible tacitement une fois, soit 6 ans, actualisant le coût du service annuellement et donnant délégation au Maire pour signer ladite convention.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la nouvelle convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante et autorise le Maire à signer ladite convention.**

6- MISE EN PLACE DE REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

La loi prévoit une forme d'indemnité des communes pour l'occupation provisoire ou permanente de leur domaine public par les réseaux de transport et de distribution de gaz.

Occupation provisoire (durant travaux) :

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

La commune n'a jamais délibéré sur le sujet et il est donc proposé au Conseil d'adopter cette taxe et d'en fixer le montant au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus. En 2024, la commune a perçu 56,75 € pour cette redevance.

Occupation permanente (ouvrages permanents) :

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

En 2024, la commune a perçu 997 € pour cette redevance.

Le Conseil a adopté le 2 septembre 2021 une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages (permanents) des réseaux publics de distribution de gaz. Il est proposé de réactualiser cette délibération afin de la caler sur la délibération précédente.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte la mise en place de la redevance d'occupation provisoire et la réactualisation de la redevance d'occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Régis CHAMBE, Maire

